

DÉCISION

Décision 2018-171 portant signature du Marché M2018-066 « Mission d'évaluation environnementale du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'EPT Grand Paris Grand Est »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet la Mission d'évaluation environnementale du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'EPT Grand Paris Grand Est.

Vu l'avis de publicité publié sur le BOAMP sous le n°18-126318 en date du 10 septembre 2018,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société **URBAN ECO SCOP** représentée par Madame Marine LINGLART, située 119, avenue du colonel Fabien, 91800 VILLEJUIF,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société URBAN ECO SCOP**,

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un montant maximum de 125 000 € HT soit 150 000 € TTC. Ce montant maximum comprend une part traitée à prix unitaires, sur la base des prix indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires, et une part traitée à prix forfaitaires fixée à
 - 32 425,00 € HT soit 38 910,00 € TTC au titre de la tranche ferme ;
 - 41 125,00 € HT soit 49 350,00 € TTC au titre de la tranche optionnelle 1 ;
 - 12 000,00 € HT soit 14 400,00 € TTC au titre de la tranche optionnelle 2.

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une durée courant de sa date de notification jusqu'à la réception définitive des prestations de la dernière tranche affermée.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le Directeur général des services,
 par délégation du Président,
 certifie le caractère exécutoire du présent
 acte reçu en Préfecture le

18 DEC. 2018
 Affiché - Notifié le
 Le Directeur général des services,
 Guillaume Clédière



Fait à Noisy-le-Grand, le

18 DEC. 2018

Le Président,

Michel TEULET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »